

2 - J'effectue mes démarches RH en ligne

Dépôt de congés – Demande de mutation –
Demande de formation – Signalement – Frais
de déplacement ...

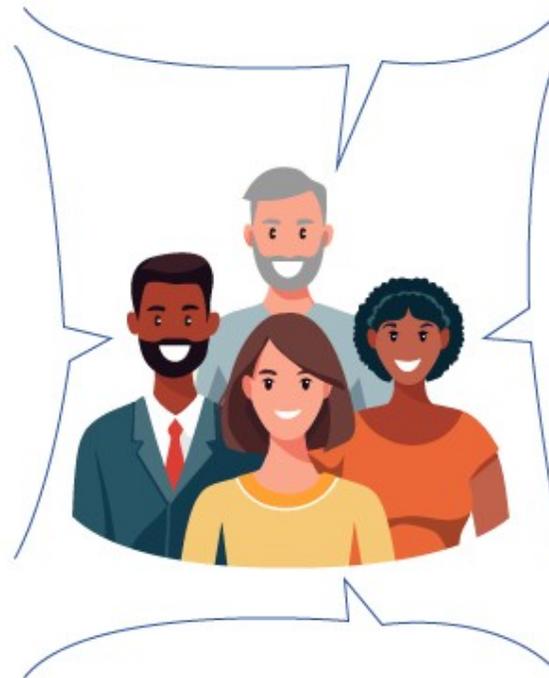
mes démarches **RH**

1 - Je trouve l'information qui m'intéresse

Carrière – Rémunération - Déontologie –
Conditions de vie au travail...

Rubrique "Les agents"

Ulysse
l'intranet de la DGFIP



**Et mon manager est à mes côtés
au quotidien**

3 - Si j'ai une question

▣ Les agents du SIA traiteront directement vos questions, le cas échéant, en lien avec les structures spécialisées concernées.



▣ Votre service RH de proximité répond à vos demandes nécessitant une instruction particulière (congés pour raisons de santé, accidents de service...)

Votre manager de proximité :

Répond à vos demandes de gestion quotidienne (validation des congés, de formations, mise en place du télétravail)

Est votre interlocuteur dans le cadre des campagnes annuelles (évaluations, promotions....)

Votre service RH de proximité répond à vos demandes spécifiques nécessitant une instruction :

Gestionnaires incontournables et polyvalents sur de nombreuses missions, les services RH de proximité sont compétents en matière de conditions de vie au travail (prévention médicale et action sociale, correspondant handicap, congé professionnel de formation, accompagnement des agents en désir de reconversion...) et de gestion des temps et des absences (temps de travail, congés et autorisations d'absences, accident de service et maladies professionnelles, ...). Ils reçoivent et instruisent le cas échéant les démarches non dématérialisées des agents (demandes de cumuls d'activité).

Ils ont aussi un rôle primordial en matière de recrutements locaux (vacataires, agents en situation de handicap, agents PACTE), de recrutements au choix et de recrutement de contractuels. Ils participent à la préparation des campagnes locales de mutations et de suivi des campagnes d'évaluation annuelles ou de gestion des candidatures aux listes d'aptitude.

En liaison avec les services RH d'administration centrale, ils gèrent la phase locale des procédures disciplinaires.

Ils sont vos référents RH de proximité, en particulier sur les sujets nécessitant un traitement très personnalisé, notamment si vous rencontrez des difficultés, ou pour des demandes spécifiques liés au contexte local comme les restructurations d'un service ou d'un poste comptable.

Le service d'information aux agents (SIA) vous répond :

Si vous ne trouvez pas les réponses attendues dans les supports mis à votre disposition, notamment sur Ulysse, le portail « mes démarches RH » ou si vous avez besoin d'une attestation, vous pouvez saisir le service d'information aux agents (SIA) qui constitue votre point d'entrée pour toutes vos questions en matière RH. À titre d'illustration, plus de 90 000 questions lui ont été adressées pour 2023. Initialement destiné à vous donner de l'information réglementaire en réponse aux questions les plus récurrentes, il a dorénavant pour objectif de vous apporter des réponses personnalisées.

Vous pouvez saisir les équipes du SIA en toute confidentialité :

- par le biais d'une **messagerie sécurisée** : [Formuel](#)

- par téléphone au numéro **0800 732 099** (du lundi au vendredi de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H00)

Les agents du SIA traiteront directement vos questions, et le cas échéant, ils pourront les relayer aux autres structures spécialisées concernées, essentiellement les CSRH, le SARH, le PNSR-RH et les bureaux métier de l'administration centrale.

Vos démarches en ligne :

Sur le site Ulysse pour rechercher de l'information, rubrique « les agents » sur les questions concernant la Carrière – Rémunération - Déontologie – Conditions de vie au travail

Sur le portail « Mes démarches RH » pour effectuer une démarche (déposer un congé, déposer une demande de vœux, simuler sa rémunération, accéder à ses évaluations